

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE BOURSES DE MOBILITE INTERNATIONALE

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 3 MARS 2017,**

Vu le code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

Dans la phase transitoire d'installation de l'Université Clermont Auvergne, et dans l'attente des dispositifs de bourses cofinancés par la Fondation de l'UCA, l'Université Clermont Auvergne souhaite accompagner la mobilité sortante des étudiants UCA 2017.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

d'adopter le dispositif d'attribution de bourses de mobilité internationale de l'Université Clermont Auvergne comme suit :

**CRITERES D'ELIGIBILITE :**

- les étudiants doivent être inscrits en L2 ou L3 ou M1 ou M2 ou DUT ou cursus ingénieur,
- la mobilité doit être reconnue dans le cursus (validation de crédits ECTS),
- la durée minimum de la mobilité est de 2 mois,
- l'étudiant doit avoir validé l'année universitaire précédente.

Les étudiants suivants ne peuvent postuler :

- les étudiants boursiers de l'état français,
- les étudiants percevant déjà une bourse au titre d'un pays étranger,
- la mobilité ne peut être éligible si celle-ci a lieu vers le pays d'origine de l'étudiant,
- les étudiants boursiers du programme campus (IUT...)

**COMMISSION D'ATTRIBUTION :**

La commission d'attribution se prononce au regard des critères précités après avis de la composante. Elle dispose d'un pouvoir d'appréciation et motive sa décision. Elle est composée des membres suivants :

- Le/la vice-président(e) des relations internationales
- Le/la vice-Président(e) Etudiant(e)
- Le/la directeur(rice) des relations internationales
- Le/la responsable du pôle des mobilités internationales
- Le/la responsable du bureau d'aide à l'insertion professionnelle

**MODALITES FINANCIERES ET COMPTABLES D'ATTRIBUTION**

Le paiement sera effectué par l'Agence comptable de l'Université Clermont Auvergne au vu d'une décision individuelle (signée par le Président de l'UCA), du RIB de l'étudiant et de la photocopie de la 1<sup>ère</sup> page de l'appel à projets complétée et signée par l'étudiant concerné. Le paiement de cette bourse sera effectué en un versement unique.

L'étudiant devra impérativement, à son retour en France, adresser à la Direction des Relations Internationales un certificat de fin de séjour (joint à l'appel d'offre), dûment complété et signé, attestant de la durée du séjour. En cas de mobilité annulée ou écourtée, il sera demandé à l'étudiant de procéder au remboursement de la bourse perçue au *prorata temporis*.

### BUDGET ALLOUE

Le montant mensuel de la bourse est fixé à 400€. La règle d'attribution est de financer tous les étudiants répondant aux critères de sélection à hauteur d'au moins une mensualité. Si l'enveloppe n'est pas suffisante, la commission pourra sélectionner prioritairement les étudiants dont la mobilité à l'étranger est obligatoire dans le cadre de leur cursus. S'il reste un reliquat suite aux deux appels à projets, la commission pourra alors se réunir pour redistribuer le solde en prenant les mêmes critères qu'indiqués ci-dessus.

Membres en exercice : 37  
Votes : 34  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstentions : 6

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-03-03-14

TRANSMIS AU RECTEUR : 07/03/2017

PUBLIE LE : 07/03/2017

Le Président,

Mathias BERNARD



**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.